

Réforme des Retraites

Le 31 janvier,

Toutes et Tous en grève



CARRIERES LONGUES :

PARTIR PLUS TOT MAIS COTISER PLUS LONGTEMPS

IL EST ECRIT¹ : Pour bénéficier de sa retraite à taux plein, il faudra, dès 2027, avoir travaillé 43 ans, durée de cotisation votée dans le cadre de la loi Touraine de 2014.



ET DANS LES FAITS :

Age de début de carrière	Age de départ	Durée de cotisation
14 ans	58 ans	58 - 14 = 44 ans
15 ans	59 ans	59 - 15 = 44 ans
16 ans	60 ans	60 - 16 = 44 ans
17 ans	61 ans	61 - 17 = 44 ans
18 ans	62 ans	62 - 18 = 44 ans
19 ans	62 ans	62 - 19 = 43 ans
20 ans	64 ans	64 - 20 = 44 ans

Problème

Kevin 20 ans titulaire d'un BTS



► Il est embauché en CDI : Il pourra partir à **64 ans** donc aura **cotisé 44 ans**

► Il a fait une année de licence pro sans obtenir le diplôme et débute par un service civique (8 mois) et 4 mois plus tard il est embauché. Il a alors 22 ans
22 + 43 = **65** pour une carrière complète !

Si l'on poursuit le raisonnement, toutes les personnes qui débiteront la vie active au-delà de 22 ans, ce qui n'est pas si rare que cela, ne pourront partir qu'après 64 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

► 23 ans = **66 ans** pour une personne qui après le bac aurait été jusqu'au master 2 (Bac + 5)

► 24 ans = **67 ans** pour un étudiant en médecine avant qu'il ne devienne interne donc perçoive une rémunération après 6 années d'études et commence à cotiser.

Le rachat de trimestre de cotisation lié aux études existe mais ça coûte « un pognon de dingue ».

Pour un salarié de 46 ans (âge moyen à PE BFC) : entre 2426€ et 3235€ le trimestre.²

Défendons notre système de retraite,

MOBILISONS-NOUS !

RENDEZ-VOUS LE 31 JANVIER DANS LES MANIFESTATIONS !

Dijon le 24 janvier 2023,
Ne pas jeter sur la voie publique

¹ <https://www.gouvernement.fr/dossier-de-presse/pour-nos-retraites-justice-equilibre-progres>

² https://www.legislation.cnv.fr/Pages/bareme.aspx?Nom=rachat_cotisation_cout_par_trimestre/rachat_cotisation_cout_par_trimestre_2023_bar